

Bruxelles, le 13 février 2023
(OR. en)

6077/23

CO EUR-PREP 5

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Réunion du Conseil européen (23 et 24 mars 2023) – Projet d'ordre du jour annoté

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil européen, le président du Conseil européen, en coopération étroite avec le membre du Conseil européen représentant l'État membre qui exerce la présidence semestrielle du Conseil et la présidente de la Commission, soumet au Conseil des affaires générales un projet d'ordre du jour annoté.

Les délégations trouveront ci-joint le projet d'ordre du jour annoté qui est soumis par le président du Conseil européen et qui expose les principaux points que le Conseil européen devrait aborder au cours de la réunion visée en objet.

À la lumière du dernier débat que le Conseil des affaires générales tiendra dans les cinq jours qui précèdent la réunion du Conseil européen, le président du Conseil européen établira l'ordre du jour provisoire.

I. UKRAINE

Le Conseil européen se penchera sur la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, dans toutes ses dimensions, et sur le soutien continu de l'Union à l'Ukraine et à sa population.

II. COMPETITIVITE, MARCHE UNIQUE ET ECONOMIE

Dans le prolongement de ses conclusions de décembre 2022 et de février 2023, le Conseil européen:

- débattrà de la stratégie à long terme de l'Europe visant à stimuler la compétitivité et la productivité et à exploiter le plein potentiel du marché unique;
- donnera suite à ses conclusions de février 2023 en vue d'adapter la base économique, industrielle et technologique de l'UE aux transitions écologique et numérique;
- tiendra un débat stratégique sur la politique commerciale de l'UE;
- se penchera sur la réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE;
- examinera les priorités pour le Semestre européen 2023 et sera invité à approuver la recommandation concernant la politique économique de la zone euro.

III. ÉNERGIE

Le Conseil européen examinera les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de ses conclusions, notamment en vue de la préparation à l'hiver et à l'avenir.

IV. AUTRES POINTS

La présidence du Conseil et la Commission communiqueront au Conseil européen des informations sur la mise en œuvre de la partie "migrations" des conclusions du 9 février 2023.

En fonction de l'actualité, le Conseil européen pourrait se pencher sur des questions spécifiques de politique étrangère.